



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

154 - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE **AUX ARRETES DU MAIRE**

Interdiction de Baignade

Plage de Sainte Cécile

Poste de secours Esplanade de Sainte Cécile

A l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST Samedi 12 septembre 2026

Au Dimanche 13 septembre 2026

Le MAIRE de la COMMUNE de CAMIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'article L 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST qui se déroule du 11 au 13 septembre 2026, des représentations sont assurées par les sportifs sur la plage de Sainte Cécile.

Considérant que les sportifs doivent évoluer en toute sécurité lors des représentations.

Considérant que la baignade est autorisée et surveillée.

Considérant les risques de noyade liés à la consommation d'alcool.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les sportifs, baigneurs et festivaliers.

ARRETE :

Article 1^{er} : La baignade est strictement interdite sur la plage de Sainte Cécile dans la zone matérialisée au plan ci-joint lors des démonstrations des sportifs et à discrétion du chef de poste les 12 et 13 septembre 2026.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 27 juillet 2026

Le Maire,


Y. VERER
Adje

Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

C.O. Freerider Fest

Interdiction de baignade

lors des démonstrations des sportifs
et à discrétion du Chef de poste

